

Rapport de la commission n°95 du Conseil communal de Lausanne, chargée de l'étude du

Préavis N° 2018/40 “Fonds pour l'efficacité énergétique: renouvellement de la subvention en faveur des vélos électriques pour les Lausannois”

La séance de commission s'est tenue le mardi 30 octobre 2018, de 8h à 9h15, dans les locaux de l'administration (rue de Genève 34)

Préside: M. Matthieu Carrel (PLR)

Sont présents: M. Jean-Daniel Henchoz (PLR, rempl. Xavier de Haller)
M. Denis Corboz (PS)
M. Louis Dana (PS, rempl. Latha Heiniger)
M. Dominique Gigon (PS)
M. Benjamin Rudaz (Les Verts)
Mme Karine Roch (Les Verts)
M. Vincent Mottier (EàG, rempl. Johann Dupuis)
M. Valentin Christe (PLC)
Mme Anita Messere (UDC, rempl. Jean-Luc Chollet)

Conseiller Municipal: M. Jean-Yves Puidoux

Administration de la ville: M. Nicolas Waelti (notes de séance)
M. Baptiste Antille

Sont excusés: M. Jean-Marie Fürbringer (le centre)
Mme Antonella Vonlanthen (PS)

1. Présentation du préavis par le représentant de la Municipalité

M. le Municipal rappelle que ce préavis fait suite au préavis N°2016/47 déposé en début de législature pour financer la subvention pour les vélos électriques, très populaire auprès des lausannois, jusqu'en 2021. Face au succès de cette

subvention, qui s'est encore accru depuis 2016, l'enveloppe allouée, financée par le fonds pour l'efficacité énergétique, doit être renouvelée avant cette échéance.

La subvention pour les vélos électrique dont il est objet existe depuis 2000; plus de 4000 subventions ont été allouées depuis lors. M. le Municipal relève que le vélo électrique est adapté à une ville en pente comme Lausanne. Le succès de la subvention est dû aussi probablement à l'amélioration des vélos et des infrastructures pour cyclistes de la ville.

Outre le renouvellement du financement et la continuité de la subvention, ce préavis propose les modifications suivantes à la subvention pour les vélos électriques:

- La Municipalité propose dès 2019 d'exclure les vélos électriques rapides (allant jusqu'à 45 km/h) de la subvention. Ces vélos - en ville - ne peuvent guère atteindre leur vitesse de pointe et créent un sentiment de gêne chez les autres cyclistes. Il y a un risque de conflit d'usage des pistes cyclables; La ville préfère soutenir les scooters électriques qui circulent sur la route;
- Le plafond de la subvention est abaissé de CHF 500 à CHF 400 (le ratio de 15% du prix d'achat est maintenu);
- La Municipalité propose de doubler la dotation pour les ménages modestes et les jeunes lausannois, en prenant le critère du subsidie à l'assurance maladie. Cette proposition ressort par ailleurs du rapport préavis N°2017/53 en réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé "Subventions communales pour l'achat de vélos et de batteries électriques : stopper la politique de l'arrosoir qui bénéficie aux citoyens aisés !"

M. le Municipal propose de présenter les résultats du questionnaire remplis par les bénéficiaires d'une subvention. Ce questionnaire a été introduit suite à une demande de la Commission qui a traité le préavis N° 2016/47. La présentation powerpoint a été remise au Président de la commission avec les notes de séance et transmise aux membres de la commission.

Lors de la discussion générale et de la discussion point par point, M. le Municipal aura l'occasion de préciser encore qu'une personne qui a bénéficié d'une subvention ne peut en demander une nouvelle qu'après 6 ans. Une subvention pour le remplacement de la batterie est également proposée (CHF 300.-) pour éviter que l'ensemble du vélo ne soit remplacé lorsque la batterie est épuisée. Dans ce cas, il est précisé que la batterie doit être recyclée.

2. Discussion générale

Suite à la présentation du préavis par M. le Municipal et les représentant de l'administration, la discussion générale est ouverte.

La plupart des commissaires saluent la volonté municipale de renouveler cette subvention.

Un commissaire relève que la Municipalité persévère dans une politique de l'arrosoir peu pertinente que -précisément- le postulat Voiblet voulait combattre en réservant la subvention à des personnes qui en avaient besoin. Le critère social retenu (subsides LAMAL) lui semble par ailleurs être trop large. Ce commissaire relève que selon la présentation de la Municipalité, la subvention profite à des gens qui déclarent d'une part ne pas (ou peu) utiliser de voiture et d'autre part vouloir renoncer à la voiture grâce au vélo électrique, ce qui n'est pas très cohérent.

Un autre commissaire relève que la présentation que la Municipalité a faite ne permet pas de répondre au vœux de la commission de pouvoir connaître le report modal et la réduction des émissions de CO₂

Plusieurs commissaires regrettent l'absence de soutien aux vélos classiques.

Plusieurs commissaires relèvent qu'indépendamment de toute subvention, l'adoption du vélo électrique par une partie plus large de la population se heurte à des problèmes d'infrastructures. Il peut s'agir des infrastructures de voirie (pistes cyclable), mais aussi de la possibilité - simplement - de ranger en sécurité son vélo électrique chez soi, notamment pour les foyers les plus modestes.

Un commissaire s'étonne de l'exclusion des achats sur internet du périmètre de la subvention (cette exclusion concerne les vélos, mais aussi les batteries). Selon lui, le but de cette subvention n'est pas claire entre subvention écologique et subvention au petit commerce. M. Waelti lui répond qu'il s'agit de prendre en considération le vœux de la précédente commission de soutenir le commerce local, ce que plusieurs autres commissaires approuvent, tout en respectant la loi sur le marché intérieur. De l'avis de plusieurs commissaires, en outre, il est souhaitable que la personne qui achète un vélo électrique se fasse conseiller afin d'affiner son choix, ce qui exclut le commerce en ligne. Cette exclusion de l'avis d'un commissaire permet d'éviter que la ville subventionne l'achat de vélos de mauvaise qualité.

3. Discussion point par point.

Point 3 "Le fonds pour l'efficacité énergétique"

Un commissaire demande des précisions sur l'augmentation de la taxe et les compétences respectives du Conseil communal et de la Municipalité.

M. le Municipal indique que le Conseil communal a fixé le plafond de la taxe sur l'efficacité énergétique dans le règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité. Il se monte à 0.4 ct/kWh. La Municipalité est libre de fixer la quotité de la taxe dans le respect de ce plafond. Le préavis N° 2018/21 a permis de prolonger le programme équiwatt pour une durée de quatre ans avec une dotation de plus de 3 millions de francs. Le préavis montrait que le FEE aura épuisé ses réserves à cette échéance, en 2022. L'augmentation de sa dotation de 0.05 ct/kWh, qui passe donc de 0.25 ct/kWh à 0.30 ct/kWh, permet d'assurer une marge de manœuvre au FEE. La dotation du fonds pour le développement durable a été augmenté pareillement, de 0.25 ct/kWh à 0.30 ct/kWh. Ces augmentations ont été décidées une année où le prix de l'électricité connaîtra, en tenant compte de ces dotations supplémentaires, d'une baisse de CHF 7.- environ pour un ménage consommant 3'500 kWh/an.

Point 6 "Renouvellement du financement"

Un commissaire relève que le préavis indique que le Comité du FEE s'est déjà prononcé positivement sur le principe de cette subvention. Il demande quelles sont les compétences du Comité.

M. le Municipal indique que le Comité est compétent pour attribuer des montants jusqu'à CHF 100'000.- pour les projets de l'administration et des hautes-écoles et jusqu'à CHF 350'000.- pour les mesures génériques à destination du public, ménages et entreprises. Au-delà de ces montants, un préavis doit être soumis au Conseil communal. Dans ce cas, le Comité préavise les projets. Il dispose ainsi d'un quasi droit de veto, sachant qu'il ne ferait pas de sens qu'un projet refusé par le Comité soit soumis au Conseil communal. M. Pidoux précise encore que le Comité est composé de M. Baptiste Antille, responsable de la division politique énergétique des SIL et gérant du fonds, de M. François Maréchal, professeur titulaire à l'EPFL, de M. François Schaller, responsable du domaine des ressources énergétiques à la Direction cantonale de l'énergie et de lui-même dans la fonction de président. Mme Samira Dubart, déléguée au développement durable et gérante du fonds pour le développement durable, participe aux séances comme invitée.

Point 7 "Cohérence avec le développement durable"

Un commissaire demande si le recyclage de l'ancienne batterie est une condition d'obtention de la subvention.

C'est bien le cas.

Point 9 "Conclusions"

Un commissaire souhaite proposer à la Commission d'amender les conclusions pour demander que la dotation prévue soit répartie pour moitié pour les vélos classiques et pour moitié pour les vélos électriques.

En discussion cette idée reçoit un accueil favorable de plusieurs commissaires. Toutefois, selon M. Le Municipal et les représentants de l'administration, il n'est pas sûr que le SIL et le FEE soient les bons interlocuteurs. voir que cette idée soit compatible avec les buts FEE, qui reste axé sur la technologie. Une analyse devrait être faite pour savoir comment financer une telle idée.

Le commissaire qui a proposé l'amendement indique qu'il renonce à un amendement et passera par la voie du postulat.

4. Vote

La conclusion du préavis est la suivante:

“allouer à la Municipalité une enveloppe budgétaire de CHF 860'000.- à prélever sur le Fonds pour l'efficacité énergétique pour financer une mesure générique, au sens du règlement de ce fonds, pour le soutien à l'achat de vélos électriques jusqu'en 2021 inclus.”

Le Président soumet cette conclusion à la commission; Elle est adoptée par:

8 VOIX POUR; 1 VOIX CONTRE; 1 ABSTENTION

Annexes:

- Présentation de l'administration faite en séance
- Règlement du FEE



Matthieu Carrel

